

# La médecine légale en campagne

Y. Maître

Eh bien oui! Pourquoi pas ce titre pour présenter une structure qui vient de se mettre en place dans notre canton? Le Jura étant en effet essentiellement un canton campagnard, dans lequel de nombreux médecins exercent leur art dans des villages, il n'est pas choquant que l'on traite du sujet en ces termes, dans la mesure, de surcroît, où la médecine légale a assurément un rôle à tenir en dehors des instituts universitaires.

C'est du moins ce que le Ministère public et la police judiciaire ont pensé en s'approchant, il y a une année, de la Société médicale du Canton du Jura, aux fins de discuter avec elle de l'opportunité de créer, dans le canton, une cellule de médecins légistes, en collaboration étroite avec l'Institut Universitaire de Médecine légale de Lausanne (IUML).

Confrontées à plusieurs situations délicates où la cause d'une mort violente ou extraordinaire, l'origine de graves lésions corporelles, et encore la nature d'agressions sexuelles s'avèrent problématiques à déterminer pour le médecin de garde appelé sur les lieux, et soucieuses aussi d'obtenir rapidement des informations précieuses pour orienter leur enquête dans la bonne direction, les autorités de poursuite pénale ont estimé opportun, sinon nécessaire, de s'entourer de médecins spécialisés proches d'elles.

La Société médicale du Canton du Jura a accueilli favorablement ce message et, suite à une séance d'information, un groupe de cinq médecins, deux femmes et trois hommes, disposant tous de leur propre pratique, a manifesté un intérêt à assumer, dans le Jura, cette tâche de *médecin légiste de proximité*.

Avec le soutien précieux de l'IUML, totalement acquis à cette «décentralisation» de la médecine légale, entièrement favorable à des «prestations de terrain», et qui s'est mis à disposition pour donner une formation théorique et pratique de base, ces cinq prati-

ciens ont accepté de se mettre au service de l'enquête policière, en entourant les confrères appelés à dresser les constats officiels de décès, en informant et conseillant le Ministère public et les enquêteurs, en jouant un rôle de relais essentiel entre les autorités de poursuite pénale et les experts en médecine légale.

Un cahier des charges a été discuté, sous la forme d'un protocole d'intervention des médecins légistes jurassiens dans l'enquête préliminaire de police, protocole qui définit les cas, les motifs, les buts, les lieux et le suivi des interventions, afin de faciliter l'établissement des premières constatations médico-légales et les premières investigations de la police judiciaire.

Ainsi s'est mis en place, à la campagne, un véritable travail d'équipe pluridisciplinaire devant permettre une efficacité accrue dans la recherche de la vérité, par des constats appropriés dans les heures qui suivent la commission d'une infraction grave ou la survenance d'une mort suspecte. Sachant que les mesures qui peuvent être prises tout au début de l'enquête (constats, relevés de traces, examens médicaux, témoignages) sont souvent déterminantes pour le résultat de celle-ci, on mesure l'incidence que peut avoir l'intervention du médecin légiste sur place, peu de temps après la survenance des faits, sur le déroulement de l'enquête.

Par ailleurs, les intérêts des victimes, leur personne, leur douleur, notamment en cas de crimes contre l'intégrité sexuelle, seront mieux pris en compte et sauvegardés par l'intervention d'un spécialiste, ce qui représente un atout considérable pour donner au lésé sa juste place dans le procès pénal.

Le Ministère public est reconnaissant à la Société médicale du Canton du Jura d'avoir répondu à son appel et compris l'importance que revêt une telle collaboration, de plus en plus indispensable, entre enquêteurs judiciaires et médecins légistes dès la découverte de l'infraction. Il remercie sincèrement les cinq médecins qui ont bien voulu s'associer à l'enquête pénale en acceptant de se former dans une spécialité nouvelle pour eux et de se familiariser – ce qui n'est pas évident – aux règles de la procédure pénale.

Dans notre République, les relations entre les mondes judiciaire et médical se sont intensifiées ces derniers temps, notamment au travers de rencontres et échanges entre le Médecin cantonal et le Procureur général. Ces rapports démontrent la nécessité d'unir ces compétences – en reconnaissant et définissant le rôle que chaque partenaire doit tenir – pour lutter contre la criminalité la plus grave, celle qui porte atteinte à la vie et à l'intégrité physique et sexuelle. La création d'une médecine légale de proximité dans le canton est une belle concrétisation de ces rapports constructifs. Il faut s'en réjouir et souhaiter que ce ne sera pas la dernière.

Correspondance:

Me Yves Maître

Procureur général de la République et Canton du Jura

Le Château

CH-2900 Porrentruy

E-mail: yves.maitre@jura.ch